

Procès-verbal de la Commune de RAMILLIES

Séance du mardi 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi 13 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 08 janvier 2026

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 10

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CHATELAIN, M Alain RAOUT, adjoints ; M. Michel LEGRAND, Conseiller délégué ; M Lionel BRAGA, Mme Isabelle CAPON, M Pascal FARSY, Mme Bernadette HELLINCK M Christian VASSEUR, Conseillers ;

Etaient Absents excusés : Cassandra BOIDIN, Damien DELSAUX, Sébastien GUILLOTTE, conseillers ;

Était absent :

Procuration : M DELSAUX Damien donne procuration à M DELSAUX Olivier

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHATELAIN.

Lecture et approbation du PV du 27 novembre 2025

Objet : DECI

Fiscalisation de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) pour l'année 2026.
La fiscalisation est de 5.10€ / habitant - Compétence déléguée à NOREADE

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) -

Délibération N°01 /2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de *l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 943 190 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 235 797.50 € soit 25% de 943 190 € qui se décompose comme suit :

Chapitre	Budget 2025	Autorisation 2026
20 Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21 Immobilisations corporelles	478 190 €	119 547.50 €
23 Immobilisations en cours	450 000 €	112 500 €
Solde	943 190 €	235 797.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de voix Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Location tables et chaises sous Régie -
Délibération N°02 /2026**

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de location des tables et des chaises appartenant à la commune. Les tarifs sont inchangés depuis 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1 février 2026.

Pour les particuliers : Forfait week-end :

- Table : 1 €
- Chaise : 2 €

Pour les associations de la commune :

- Tables : gratuit
- Chaises : gratuit

Toute casse de chaise ou table sera facturée 10 €

Les règlements se feront à l'ordre du Trésor Public et les recettes de ces locations seront enregistrées sous Régie.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Nombre de voix Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Choix du bureau d'étude pour la requalification du centre bourg en espace détente et sportif.

Numéro de délibération : N°03 /2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir un bureau d'étude afin de soutenir la commune dans les travaux de requalification du centre-bourg en espace détente et sportif.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal, décident de :

- **Choisir** le devis du bureau d'étude PADE INGENIERIE pour un montant de 14 900€ HT.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention auprès de la Région – Requalification du centre bourg en espace détente et sportif.

Numéro de délibération : N°04 /2026

Monsieur le Maire stipule aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional afin que celui-ci puisse accompagner la commune dans le projet de requalification du centre bourg.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal, décident :

- **De solliciter** une subvention à hauteur de 40 % du montant de 254 813.30€ HT du projet « Requalification du centre bourg » auprès du Conseil Régional soit 101 925.32 €.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention DETR – Requalification du centre-bourg en espace détente et sportif.

Numéro de délibération : N°05 /2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR « dotation d'équipement des territoires ruraux » auprès des services de l'ETAT afin d'accompagner la commune dans ses travaux de requalification du centre bourg en espace de détente et sportif.

Le montant des travaux s'élève à 254 813.30 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la DETR auprès des services de l'Etat à hauteur de 40 %

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Vœux 2026 : La cérémonie des vœux se déroulera le 31 janvier 2026 à 19h

Présentation faite par Monsieur RAOUT

Discours de Mme CHATELAIN, Monsieur DEBUT et conclusion par Monsieur le Maire, Diffusion d'un diaporama récapitulatif de l'année écoulée.

Question de Monsieur FARSY concernant les trottoirs devant chez lui suite aux travaux effectués - pas très satisfait du rendu. Monsieur DEBUT précise qu'il a échangé avec l'entreprise et que cela est du provisoire afin d'éviter des désagréments aux riverains. LA finalisation se fera un peu plus tard quand le temps le permettra.

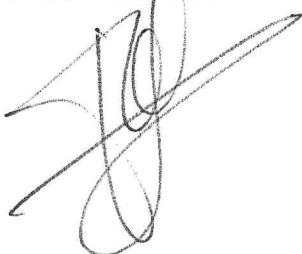
Question de monsieur RAOUT concernant les arbres à couper le long du canal. Demande faite par un habitant.

Monsieur le Maire précise que les personnes concernées peuvent passer en mairie pour en discuter avec lui. Pas d'intervention sans autorisation au préalable.

Appel d'une concitoyenne concernant un nid de frelon près du canal. Monsieur DEBUT a chargé l'agent communal d'aller sur place pour situer l'endroit exact.

Séance levée à 20h30

La secrétaire,
F. CHATELAIN



Le Maire,
O. DELSAUX

